

LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale (Psy-En) constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique de leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

⇒ PSYEN EDA : participation au mouvement inter-académique :

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement intra-académique des Psy-En spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEN) ;

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et intra-académique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les professeurs des écoles psychologues scolaires non-intégrés dans le corps des Psy-En (y compris les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire) pourront obtenir un poste de Psy-En dans le cadre du mouvement intra-académique des Psy-En, sous réserve qu'ils demandent, soit un détachement, soit une intégration dans le corps des Psy-En.

⇒ PSYEN EDA : Formulation des vœux :

A partir de ce mouvement, les psychologues de l'éducation nationale « E.D.A. » pourront formuler :

- soit un vœu précis sur un support en circonscription d'IEN dans lequel les agents peuvent voir l'école de rattachement sur chaque poste **PS1D** d'un **IEN**. **Le vœu précis est un vœu de type ETB (= IEN)** qui correspond à la circonscription demandée.
- **soit un vœu précis directement sur une école** de rattachement,
- **un vœu COM** ; ce vœu ciblera tous les postes de la commune.
- **un vœu large DPT** ; ce vœu ciblera toutes les circonscriptions du département choisi.

Si Les PSY-EN « EDA » souhaitent obtenir une autre école de rattachement au sein de la circonscription que celle où ils sont actuellement titulaires, ils formuleront le vœu de cet école sollicitée en rattachement.

Les rattachements s'effectueront au barème si plusieurs agents demandent le même poste

⇒ Les codes des IEN de circonscription sont les suivantes :

0271031Z	LES ANDELYS	IEN
0271032A	BERNAY	IEN
0271309B	EVREUX II	IEN
0271596N	EVREUX III	IEN
0271799J	EVREUX V	IEN
0271035D	LOUVIERS	IEN
0271480M	LE NEUBOURG	IEN
0271034C	PONT AUDEMER	IEN
0271036E	SAINT ANDRE DE L'EURE	IEN
0271648V	VAL DE REUIL	IEN
0271037F	VERNON	IEN

0760181J	BARENTIN	IEN
0760194Y	BOIS GUILLAUME	IEN
0763319V	CANTELEU	IEN
0761770L	DARNETAL	IEN
0760183L	DIEPPE EST	IEN
0760184M	DIEPPE OUEST	IEN
0760193X	ELBEUF	IEN
0760185N	EU	IEN
0761932M	FECAMP	IEN
0762958C	LE GRAND QUEVILLY	IEN
0760186P	LE HAVRE NORD	IEN
0762162M	LE HAVRE EST	IEN
0760187R	LE HAVRE OUEST	IEN
0760188S	LE HAVRE SUD	IEN
0760182K	LILLEBONNE	IEN
0760195Z	MAROMME	IEN
0760189T	MONTIVILLIERS	IEN
0760190U	NEUFCHATEL-EN-BRAY	IEN
0760192W	ROUEN SUD	IEN
0762122U	ROUEN NORD	IEN
0762957B	ROUEN CENTRE	IEN
0760196A	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	IEN
0762974V	SAINT VALERY EN CAUX	IEN
0762629V	YVETOT	IEN